

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2016**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil seize, le 31 mars à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 24 mars 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, M. P. LAJOINIE, Mme BAUDRY, MM. BACHELIER, QUINCHE, Mmes HENNEQUIN, BLED, LEMAIRE, MM. CHARPENTIER et PELLERIN.

Etaient absents et excusés : M. THUILLIER, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mme LANGLET, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER et M. MORIZOT ; M. PERRIN ayant donné pouvoir à Mme LECOUTURIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire, qui siège avec de nombreux autres élus au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), fait le point sur les dernières réunions de cette instance, au cours desquelles plusieurs amendements ont été déposés ; en ce qui concerne le sud-ouest marnais, et avec l'accord de M. le Préfet, il a été proposé une fusion des trois Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, du Pays d'Anglure, et des Portes de Champagne (Esternay), celles de la Brie Champenoise (Montmirail) et du Sud Marnais (Fère-Champenoise) restant seules, comme le permet la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), à titre dérogatoire, et en raison des faibles densités de population de ces deux intercommunalités ; cette proposition a été adoptée par la CDCI par 45 voix sur 48 ; lorsque M. le Préfet aura pris l'arrêté définissant le nouveau schéma de coopération intercommunale, la future Communauté de Communes comptera 62 communes, et se trouvera ainsi, en nombre de communes membres, à la seconde place dans le département.

- M. le Maire annonce que l'enquête publique relative au PLU (plan local d'urbanisme) et au RLP (règlement local de publicité) aura lieu du 18 avril au 18 mai 2016 ; si tout se passe comme prévu, ces deux importants documents d'urbanisme devraient être officiellement approuvés avant l'été ou au plus tard en septembre.

- M. le Maire informe les Conseillers Municipaux de la récente visite à Sézanne de M. le Préfet de la Marne, le 14 mars, à l'initiative de M. Savary, et consacrée plus particulièrement aux aspects économiques locaux, les principaux chefs d'entreprise du secteur ayant été conviés à cette rencontre.

- M. le Maire rappelle que les 5 communautés de communes du sud-ouest marnais, et notamment la CC des Coteaux Sézannais, se sont engagées conjointement dans une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ; l'étude pré-opérationnelle va commencer très prochainement, et permettra de recenser les besoins potentiels, sur le territoire des 5 intercommunalités, de travaux à réaliser dans les logements, pour lutter contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, et supprimer l'habitat indigne ou dégradé ; un questionnaire va notamment être adressé à chaque foyer, dans toutes les communes du sud-ouest marnais.

- M. le Maire indique que, en concertation avec les responsables de la gendarmerie, la Ville a sollicité une vingtaine de personnes, domiciliées à Sézanne, et qui ont accepté de devenir des résidents vigilants, dans le cadre d'un protocole de participation citoyenne que la Ville va signer très prochainement avec les services de l'État ; les personnes qui se sont engagées dans cette démarche deviendront ainsi des interlocutrices privilégiées des forces de gendarmerie, au cœur d'un réseau de solidarité de voisinage.

- M. le Maire précise que le dossier de permis de construire pour la maison de santé pluridisciplinaire vient d'être déposé officiellement.

- M. le Maire explique que les élus municipaux et communautaires ont rencontré les architectes retenus pour le projet de restructuration de la piscine caneton et des vestiaires et locaux techniques du stade omnisports.

## **Compte-rendu de décisions**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- Indemnisation suite à sinistre : la SMACL a versé 9 797,03 € à la Ville suite aux dommages causés sur le bâtiment communal situé 394 bd d'Holbeach (ancienne crèche) en raison d'un violent orage.
- Consultation d'entreprises pour la plantation d'arbres sur le mail des Cordeliers : prestation confiée à l'entreprise IDVERDE pour 21 546,60 € TTC
- Consultation de bureaux d'études pour une mission portant sur une étude de faisabilité dans le cadre des Ad'AP : prestation confiée à la SARL Massonnet pour 13 920 € TTC
- Indemnisation suite à sinistre : à la suite d'un incident lors d'une AG sportive dans un bâtiment communal (butée cassée), l'assureur du club a remboursé 80,56 €.
- Indemnisation suite à sinistre : un câble d'éclairage public a dû être remplacé en raison de son mauvais état causé par les branches d'un arbre d'une propriété riveraine. L'assureur du tiers a remboursé l'intégralité des frais engagés soit 199,80 €.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : commande de la tranche conditionnelle n° 2 telle que définie dans l'acte d'engagement pour 8 400 € HT.

### **Demande de subvention pour l'édition 2016 de « Soirs de Fête » (N° 2016-03-01)**

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que, pour la dix-huitième année consécutive, la Ville présentera des concerts gratuits en plein air chaque samedi soir de l'été durant deux mois.

Le coup d'envoi de ces animations sera donné par la Fête de la Musique et se poursuivra jusqu'au 6 août 2016.

Depuis plusieurs années, le Département soutient fidèlement cette initiative.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite cette année encore du Président du Conseil Départemental de la Marne la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Soirs de Fête » 2016.

### **Demande de subvention pour l'édition 2016 de « Séz'Est Jazz » (N° 2016-03-02)**

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose qu'il a été décidé de reconduire en 2016, pour la dix-huitième année consécutive, en partenariat avec la Ville d'Esternay, le Festival Séz'Est Jazz qui se déroulera dans les deux cités en octobre.

Le principe est maintenant bien connu du public qui pourra profiter durant trois jours de concerts de qualité aussi bien à Sézanne qu'à Esternay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite cette année encore du Président du Conseil Départemental de la Marne d'une part, et du Président du Conseil Régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine d'autre part, les subventions les plus élevées possible pour l'opération « Séz'Est Jazz » 2016.

### **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (N° 2016-03-03)**

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (CDG51) assure depuis de nombreuses années, pour le compte de la Ville, le suivi de médecine préventive des personnels, par voie de convention.

Cette convention est arrivée à son terme, et il est proposé aux Conseillers Municipaux de la renouveler, dans la mesure où le CDG51 dispose d'une équipe pluridisciplinaire et apporte à la Ville son expertise et ses compétences en matière de préservation de la santé physique et psychologique des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention (document consultable en mairie) et autorise le Maire à signer le document avec le Président du CDG 51.

## **Transfert de la compétence « Mise en œuvre du SAGE » à la CCCS (N° 2016-03-04)**

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose que le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) des Deux Morin s'étend sur trois régions administratives, 3 départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) et comprend 175 communes, pour un bassin de population de plus de 167 600 habitants répartis sur 1 840 km<sup>2</sup>.

Depuis plusieurs années, l'élaboration du SAGE était assurée par le SIVHM (Syndicat de la Vallée du Haut Morin). Pour permettre sa mise en œuvre par une structure de pilotage local, un Syndicat dédié doit être créé prochainement, qui sera formé de 17 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

Or ces intercommunalités n'exercent pas actuellement la compétence « mise en œuvre du SAGE ». Aussi, le Conseil Communautaire des Coteaux Sézannais a délibéré pour intégrer cette nouvelle compétence aux statuts de la CCCS, et il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer sur cette intégration de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L5214-27 et L5711-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et L 213-12,

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

Vu le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté interpréfectoral en juillet 2016,

Vu la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

Vu la délibération n° 2016-03-04 du 10 mars 2016 de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais portant modification des statuts de la CCCS,

Considérant que le SAGE des Deux Morin est un document de planification qui définit les orientations et les règles d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des écosystèmes associés sur le périmètre du bassin versant des Deux Morin,

Considérant que la CLE est dépourvue de personnalité juridique propre,

Considérant que la CLE a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du SAGE et regroupant les Communautés de Communes et d'Agglomérations du territoire du SAGE,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais au futur syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin entraîne le transfert à ce syndicat de la compétence « mise en œuvre du SAGE »,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de la compétence à la CCCS,

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts proposé par le Conseil Communautaire, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « mise en œuvre du SAGE » à la CCCS, et la modification de ses statuts figurant à l'article 2 comme suit : « Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

Le Conseil Municipal autorise également d'une part, l'adhésion de la CCCS au Syndicat mixte fermé voué à porter le SAGE des Deux Morin et d'autre part, le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Transfert de compétences à la CCCS – Mise à disposition de personnels, mise à disposition de biens, signature de conventions pour occupation de locaux (N° 2016-03-05)**

M. le Maire expose que dans le cadre du transfert des trois compétences « scolaire et périscolaire », « médiathèque de Sézanne », et « maison des sports de Sézanne », les personnels intervenant dans les différents services et équipements correspondants sont, de droit, automatiquement transférés à la Communauté de Communes, sans aucune modification de leur statut ni de leur rémunération. D'autre part, certains personnels, qui interviennent dans des équipements relevant, pour les uns, de la CCCS, et pour les autres, de la Ville, font l'objet d'une mise à disposition (le détail des personnels concernés figure dans des documents consultables en mairie)

En outre, les services techniques municipaux de la Ville seront amenés à réaliser des interventions (réparations et petit entretien) dans les équipements transférés situés à Sézanne.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette démarche et d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition entre la Ville de Sézanne et la CCCS pour formaliser cette mutualisation des services.

À la suite du transfert de compétences, les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences sont, de droit, mis à la disposition de la Communauté de Communes, conformément aux prescriptions des articles L 5211-5 III et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal officiel, pour chacun des biens immobiliers concernés, et il convient que le Conseil Municipal autorise le maire à signer ces procès-verbaux.

À noter que, si un bien devait être désaffecté, c'est-à-dire n'était plus utile à la compétence exercée par la CCCS, la Ville en recouvrerait automatiquement la pleine propriété, son usage, et l'ensemble des droits et obligations attachés au bien. Le détail des immeubles concernés par les trois compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, la mise à disposition d'équipements liée au transfert des trois compétences concerne dans certains cas des locaux qui sont utilisés, ou sont susceptibles d'être utilisés, pour des activités qui restent de la compétence communale (par exemple l'utilisation d'une cour ou d'un préau d'école pour les animations du 14 Juillet, ou l'utilisation de la maison des sports par des associations sézannaises).

D'autre part, l'Ancien Collège est mis à disposition de la CCCS en partie seulement, pour les activités de la médiathèque, avec des parties communes aux différentes utilisations.

Enfin, la maison des sports, qui est mise entièrement à la disposition de la CCCS dans le cadre du transfert de compétences, doit faire l'objet d'une convention d'occupation entre la Ville et la CCCS, cette dernière confiant notamment à la Ville la gestion courante des occupations et locations des différentes salles de la maison des sports.

Il convient de formaliser les modalités d'occupation de l'ensemble de ces sites et locaux, sur le plan pratique, sur le plan des responsabilités, et pour d'éventuelles répartitions de charges ou de frais. Un tableau en annexe précise les locaux concernés, et il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer les différentes conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le tableau de personnel transféré à la CCCS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Président de la CCCS dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à savoir : mise à disposition de personnels dans le cadre de la mutualisation des services et mise à disposition de locaux (documents consultables en mairie).

#### **Subvention exceptionnelle (N° 2016-03-06)**

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose que 23 élèves sézannais de CM de l'école Saint-Denis sont partis avec leurs camarades, du 14 au 18 mars, en classe de découverte à Giffaumont, et l'Association de Parents d'Élèves sollicite une subvention pour ces enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, cette année encore, son soutien aux familles concernées par le biais d'une subvention à l'APEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'octroyer à l'APEL Saint-Denis une aide de 50 € par élève sézannais ayant participé à la classe de découverte.

#### **Indemnité de conseil au Trésorier (N° 2016-03-07)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, demande le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Stéphane DUCHATEAU, Trésorier municipal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Dérogation au repos dominical – Avis à donner (N° 2016-03-08)**

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, ...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne ...).

En matière commerciale, le maire peut, par arrêté, accorder des dérogations au repos dominical des commerces de détail qui emploient des salariés (un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable).

Limité à 5 jusqu'en 2014, porté à 9 en 2015, le nombre maximal de dimanches autorisés s'élève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 12 par an (loi Macron).

Mais désormais l'arrêté municipal doit être pris après avis simple du Conseil Municipal, après avis simple des organisations d'employeurs (chambres syndicales, fédérations,...) et de salariés (unions départementales et/ou locales des organisations syndicales) intéressées, et, au-delà de 5 dimanches, après avis conforme du Conseil Communautaire.

Il est à noter que la dérogation peut être sollicitée par un ou plusieurs commerçants, mais elle bénéficie dans tous les cas à l'ensemble de l'activité. Il s'agit toujours d'une dérogation qui s'applique à une ou plusieurs branches voire à l'ensemble, mais jamais à un seul magasin.

Pour 2016, en concertation avec l'UCIA, il est proposé d'autoriser l'ouverture des dimanches 15 mai (Pentecôte), 29 mai (Fête des Mères), 5 juin (Foire et Puces), 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été), 4 septembre (rentrée des classes), 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste de dimanches proposée ci-dessus.

### **Fixation des taux d'imposition 2016 (N° 2016-03-09)**

Sur proposition du Maire et après examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2016 :

- Taxe d'Habitation (TH)	9,72 %
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	6,53 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	7,32 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	8,88 %

### **Vote du budget primitif 2016 « Ville » (N° 2016-03-10)**

Le budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	5 642 447,64
Dépenses	5 642 447,64
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	5 242 708,97
Dépenses	5 242 708,97

### **Vote du budget primitif 2016 « Eau » (N° 2016-03-11)**

Le budget primitif « Eau » de l'exercice 2016 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Recettes	70 000
Dépenses	70 000
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	92 495
Dépenses	92 495

### **Vote du budget primitif 2016 « Camping » (N° 2016-03-12)**

Le budget primitif « Camping » de l'exercice 2016 de la Ville de Sézanne est approuvé, à la majorité des suffrages exprimés, comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Recettes	46 000
Dépenses	46 000
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	13 500
Dépenses	13 500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi trente et un mars deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Philippe BONNOTTE, Maire de Sézanne,